

PLU

Plan Local d'Urbanisme

VAL-CENIS BRAMANS
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.4 Le Cernay

Echelle: 1/2500

DOSSIER D'APPROBATION

Projet arrêté par le conseil municipal le 29 Janvier 2020

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 04 mai 2021

LEGENDE

Remarque: tous les projets nécessitant une alimentation en eau potable et desservis par le réseau communal sont limités tant que l'adéquation ressource - besoin en eau potable n'est pas démontrée (R.151-34 du c.urb.)

- U ZONES URBAINES**
- Ua Secteur urbanisé ancien dense
 - Uc Secteur urbanisé récent moins dense
 - Ucc Secteur des chalets dits "Chaloin" (lotissement de Sérénaz)
 - Ue Secteur urbanisé réservé aux activités économiques
 - Uh Secteur urbanisé destiné à des hébergements hôteliers et touristiques
 - Up Secteur d'intérêt patrimonial - ensemble paroissial

- AU ZONES A URBANISER**
- 2AU Secteur insuffisamment équipé - à urbaniser suite à confortement ou réalisation des équipements et évolution du PLU; destination principale future: habitat
 - 2AUe Secteur insuffisamment équipé - à urbaniser suite à confortement ou réalisation des équipements et évolution du PLU; destination principale future: activités économiques

- A ZONES AGRICOLES**
- Aa Secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage dans les alpages
 - Ab Secteur agricole dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place
 - Am Secteur agricole dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités maraîchères peuvent trouver place
 - As Secteur destiné au stockage de matériaux
 - Av Secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage en vallée

- N ZONES NATURELLES**
- N Secteur naturel
 - Nca/Nca1 Secteur destiné au camping
 - Nce Secteur destiné aux activités de centre équestre
 - Nep Secteur destiné à des équipements publics
 - NL/NL1 Secteur naturel à destination de loisirs
 - Np Secteur destiné à des stationnements
 - Npc Secteur destiné à des stationnements couverts
 - Npd Secteur destiné à des stationnements et dépôts
 - Nj Secteur de jardins potagers


- INDICES ET SECTEURS**
- F Bâtiment d'exploitation agricole impliquant les distances d'éloignement réciproque
 - C Chalet d'alpage ou bâtiment d'estive
 - d Bâtiment pouvant changer de destination
 - P Bâtiment ou construction présentant un intérêt patrimonial (ex: four, chapelle, église, oratoire, ...)
 - Refuge
 - Re Secteur concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Secteur concerné par les objectifs de mixité sociale (L.151-15 et R.151-38 3° du c. urb.) et fonctionnelle (L.151-16 et R.151-37 1° du c. urb.)
 - Périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), dont secteurs concernés par des risques
 - Périmètre d'étude du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), dont secteurs concernés par des risques
 - Secteur aménagé en vue de la pratique du ski nordique ou destiné aux loisirs hivernaux (L.151-38 et R.151-48 du c. urb.)

- ESPACES OU SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES ET A LA TRAME VERTE ET BLEUE**
- Corridors biologiques
 - Zones humides et leur espace de fonctionnalité
 - Zones Natura 2000
 - Arrêté de Protection de Biotope (APPB Montcenis et Vallon de Savine)
 - Elément de paysage et de biodiversité à préserver (L.151-23 c.urb)

EMPLACEMENTS RESERVES ET TRACES DE PRINCIPE

| N° | Destination | Bénéficiaire | Surface |
|----|-----------------------------|--------------|---------|
| 1 | Stationnement | Commune | 137 m² |
| 2 | Parking (plan d'eau) | Commune | 752 m² |
| 3 | Parking (arrière du Vervey) | Commune | 821 m² |

- a Tracé d'un chemin piétonnier (1,50 m) à créer
- b Tracé d'une voie de désenclavement (4,00 m) à créer
- c Tracé d'un accès pour une extension éventuelle future de la zone Ab (4 m), à créer
- d Tracé de la future voie verte Abon - Bonneval, à conserver



DIVERS

- Bâtiments rajoutés sur le cadastre (à titre indicatif)
- ⊗ Bâtiments inexistant (à titre indicatif)

